

3 D NUISIBLES EXTERMINATION
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 21 rue de Voujeaucourt, 25420 COURCELLES LES
MONTBELIARD
853 125 169 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 janvier,
A 14 heures,

Les associés de la Société 3 D NUISIBLES EXTERMINATION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 21 rue de Voujeaucourt 25420 COURCELLES LES MONTBELIARD, sur convocation faite par la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Vanessa VILLANI, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités de gestion, de consolidation et de développement d'un réseau de franchise, de formation et d'accompagnement des franchisés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *La réalisation de prestations liées aux opérations de dératisation, désinsectisation, désinfection et destruction de tous nuisibles,*
- *La gestion, la consolidation et le développement d'un réseau de franchise, la formation et l'accompagnement des franchisés,*
- *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
 - *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
 - *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
 - *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
 - *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

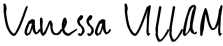
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Le Président
Vanessa VILLANI

Signé par :

7FAA190773FD4B9...